

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Intercom de la Vire au Noireau

20 rue d'Aignaux

Vire

14500 VIRE NORMANDIE

Courriel : marches.publics@virenormandie.fr

Adresse internet du profil acheteur : <http://agysoft.marches-publics.info>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Représenté par Catherine GOURNEY LECONTE, Présidente

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

B - Identification du titulaire de la délégation de service public

Voyages ROBERT

16 Place de la Gare - Vire

14500 VIRE NORMANDIE

Courriel : romain.bellier@bellier-voyages.com

Tél. : 02.31.68.51.12

SIRET : 410 580 179 00019

C - Objet de la délégation de service public

■ Objet de la délégation de service public :

Délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités

■ Date de la notification de la délégation de service public : 29 août 2024

■ Durée d'exécution de la délégation de service public : 5 ans (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2029).

■ Contribution forfaitaire de la délégation de service public (Hors TAD) :

▪ Montant HT : 4 396 986 € HT

■ Contribution forfaitaire de la délégation de service public (TAD) :

▪ Montant HT : 781 969 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

1^o modification : **Evolution des arrêts de lignes scolaires**

Certains circuits scolaires évoluent afin de répondre au besoin des usagers :

1. Circuit 1P – Coulonces / Campagnolles :

- a. *Depuis le 04/11/2024*, intégration d'un nouvel arrêt « Le Buisson – Coulonces » afin de supprimer le cheminement d'élèves jusqu'à l'arrêt actuellement le plus proche « Coulonces – Brocherie ».

2. Circuit 3P – Maisoncelles-La-Jourdan :

- a. *Depuis le 04/11/2024*, les horaires de prise en charge le matin sont avancés de 10 minutes, avec un départ à 8h02 de l'arrêt « Maisoncelles – Basinière », afin de respecter les horaires d'école.

3. Circuit 3S - La Lande Vaumont / Maisoncelles-La-Jourdan :

- a. *Depuis le 04/11/2024*, les horaires de prise en charge, le soir, à l'arrêt de « Lycée Marie Curie » sont décalés de 22 minutes soit un départ à 18h08 (au lieu de 17h46).

4. Circuit 4S – St Germain de Tallevende (La Lande Vaumont):

- a. *Depuis le 18/10/2024*, les horaires de prise en charge sont avancés de 2 minutes le matin, avec un départ à 7h00 de l'arrêt « St Germain – Pinsonnière », afin de respecter l'enchaînement des horaires avec le circuit 4P – St Germain de Tallevende (La Lande Vaumont).
- b. *Depuis le 18/10/2024*, les horaires de prise en charge le soir sont avancés de 8 minutes, avec un départ à 17h45 du lycée Jean Mermoz, au lieu de 17h53, afin de fluidifier la circulation des autocars aux abords du Lycée Jean Mermoz et du Collège Emile Maupas.
- c. *Depuis le 26/11/2024*, l'horaire de départ du mercredi midi est modifié de 1 minute, avec un départ à 12h52, afin de permettre la correspondance avec le circuit E – Champ de Tracy / Gare Routière.

5. Circuit 4P – St Germain de Tallevende (La Lande Vaumont) :

- a. *Depuis le 18/10/2024*, les horaires de prise en charge sont avancés de 5 minutes le matin, avec un départ à 8h10 « **Vire – Ste Anne** », afin de garantir le respect des horaires scolaires.

6. Circuit 5S - Saint Germain de Tallevende :

- a. *Depuis le 16/09/2024*, intégration d'un nouvel arrêt « St Germain – La Ruaudière Radoult », afin de supprimer le cheminement d'élèves jusqu'à l'arrêt actuellement le plus proche « St Germain - Les Louvetières ».
- b. *Depuis le 18/10/2024*, avance des horaires de prise en charge de 4 minutes le matin, avec un départ à 6h37 à l'arrêt « St germain – La Guertière » afin d'assurer l'enchaînement avec le circuit 5P – St Germain de Tallevende.

7. Circuit 5P – St Germain de Tallevende :

- a. *Depuis le 18/10/2024*, les horaires de prise en charge sont avancés de 6 minutes le matin, avec un départ à 8h10 de l'arrêt « Vire – Ste Anne », afin de respecter les horaires d'école.

8. Circuit 6S – Truttemer- le-Grand :

- a. *Depuis le 16/09/2024*, Intégration de l'arrêt « Truttemer-le-Grand – La Pouverie », arrêt déjà existant et matérialisé sur le circuit primaire.

9. Circuit 6P – Truttemer le Grand :

- a. *Depuis le 22/04/2025*, les horaires de prise en charge des élèves sont avancés de 2 minutes, avec un départ à 8h00 de l'arrêt « Truttemer-Le-Grand – Renaudière » afin de permettre au circuit 3P d'assurer la correspondance vers l'école de Maisoncelles-La-Jourdan tout en respectant les horaires d'école.

10. Circuit 7P Roullours / Vaudry:

- a. *Depuis le 04/11/2024*, intégration de l'arrêt « Roullours – Haut Catel ».

11. Circuit 7S Roullours / Maisoncelles-La-Jourdan :

- a. *À partir du 01/09/2025*, sera intégré l'arrêt « Roullours – Haut Catel ».

12. Circuit 8S – Vaudry / Roullours :

- a. *Depuis le 04/11/2024*, intégration d'un nouvel arrêt « Roullours – Belle Place » pour supprimer le cheminement d'élèves jusqu'à l'arrêt actuel « Roullours – Mabon ».

13. Circuit 10S – Retour 18H :

- a. *Depuis le 02/12/2024*, intégration de l'arrêt « St Germain - Pinsonnière » avec modification du sens de circulation du circuit : St Germain ⇨ La Lande Vaumont ⇨ Maisoncelles ⇨ Roullours ⇨ Vaudry.

14. Ligne Intra-Vire – AB (Aller) / A2 (retour) :

- a. *Depuis le 04/11/2024*, les horaires de prise en charge des élèves le matin sur la ligne AB sont modifiés, avec un départ à 7h12 de l'arrêt « Vire – La Lauvière », afin d'intégrer le transport des élèves vers le Collège Maupas, anciennement scolarisés au Collège du Val de Vire.
- b. *Depuis le 04/11/2024*, le sens de la desserte des établissements scolaires le mercredi midi sur la ligne A2 est modifié pour prendre en charge les élèves du Collège Maupas en dernier.
- c. *Depuis le 06/01/2025* sur la ligne A2 (retour), l'arrêt « VIRE – Collège du Val de Vire » n'est plus desservi. Aucun élève ne descend à cet arrêt.
- d. *À partir du 01/09/2025*, la ligne A2, qui correspond actuellement au trajet « retour » de la ligne AB, sera intégrée au parcours « aller » de la ligne AB afin d'en améliorer la lisibilité.

➤ Ces créations d'arrêts n'entraînent aucune incidence financière et aucun impact kilométrique sur le calcul actuel de la Contribution Forfaitaire de la délégation de service public (hors TAD).

2° modification : Evolution de la ligne urbaine

1. Ligne urbaine :

- a. *Depuis le 04/12/2024*, l'arrêt « Les Mancellières » devient uniquement un arrêt de dépose, en raison des risques d'accident liés à la pause obligatoire en fin de circuit. Le début de la ligne est désormais à l'arrêt « Atlacomulco », où la pause réglementaire est également effectuée.

➤ Cette modification n'entraîne aucune incidence financière et aucun impact kilométrique sur le calcul actuel de la Contribution Forfaitaire de la délégation de service public (hors TAD).

3° modification : **Modification de la date de début d'exécution du service de Transport à la Demande :**

Initialement prévu dès le début d'exécution de la présente DSP, d'un commun accord entre l'Autorité Délégante et le délégataire, le service de Transport à la Demande a été effectif au 04/11/2024 (initialement prévu au 01/09/2024), au motif d'assurer une communication opérationnelle dès le lancement et de prendre en main les outils techniques nécessaires afin d'assurer la qualité de ce nouveau service.

L'autorité délégante renonce à l'application des pénalités P3 prévues au contrat de DSP et dues en cas de constatation d'un service non exécuté du fait du délégataire, concernant ladite inexécution du service de TAD pendant deux mois (service débuté au 4 novembre 2024 au lieu du 1er septembre 2024).

Les raisons ayant menées à la renonciation aux pénalités P3 sont les suivantes :

- Absence d'un logiciel métier efficient et opérationnel dans des délais impartis très courts ;
- Absence de mise à disposition possible des véhicules nécessaires à l'exécution du service de TAD dans des délais contraints ;
- Communication parcellaire de l'autorité délégante concernant son souhait de déclencher l'option portant sur le TAD dès le début de la DSP.

4° modification : **Intégration de nouveaux arrêts de dépose du service de Transport à la Demande :**

- a. *Depuis le 03/12/2024*, nouvel arrêt de dépose : Landelles et Coupigny – Le bourg.
- b. *Depuis le 04/04/2025*, nouvel arrêt de dépose : Condé en Normandie – Pôle de santé Vaullegeard

5° modification : **Incidence sur la contribution forfaitaire**

1. Il est proposé de modifier la contribution financière forfaitaire en prenant en considération la mise en service du transport à la demande à compter du 04/11/2024 et non du 01/09/2024. Ainsi, la durée d'exécution du service est réduite de 2 mois passant de 60 mois à 58 mois. Au cours de l'année 2024, les ambitions commerciales sont donc réduites de moitié, les charges ainsi que les recettes escomptées.
2. Une erreur matérielle s'était aussi glissée au niveau du total des charges 2029 du service du Transport à la Demande. Le total des charges annoncé à un montant de 149 295 € est à remplacer par un total de charges prévues en 2029 à un montant de **106 545 €**. Cette modification implique une modification du CFF 2029 qui passe à un montant de **91 878 €**.

Le compte d'exploitation prévisionnel du service de Transport à la Demande est mis à jour en Annexe 1

➤ Ces modifications entraînent une incidence financière sur le calcul actuel de la Contribution Forfaitaire de la délégation de service public (TAD).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public :

Non

Oui

Le contrat de base sera modifié comme suit en € HT :

Montant de la DSP (contrat initial et avenant 1) - Hors TAD

Prestations	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
Contrat de base	CHARGES							
	Coûts kilométriques	64 664	170 374	168 625	167 033	165 132	105 711	841 539 €
	Coût personnels de conduite	123 696	327 182	322 854	319 480	316 244	201 738	1 611 193 €
	Coût des véhicules	63 401	190 204	190 204	190 204	190 204	126 803	951 020 €
	Charges de communication	35 007	20 389	20 707	25 447	26 666	10 842	139 058 €
	Frais généraux	71 197	188 564	188 189	187 890	187 633	123 615	947 088 €
	Charges de structure	6 733	20 200	20 200	20 200	20 200	13 467	101 000 €
	Autres	11 070	33 204	33 185	33 163	33 160	22 067	165 849 €
	Total	375 769 €	950 117 €	943 964 €	943 417 €	939 239 €	604 242 €	4 756 748 €
	RECETTES							
	Total	27 627 €	71 032 €	71 632 €	72 223 €	72 725 €	44 522 €	359 761 €
	CONTRIBUTION FORFAITAIRE – <u>Contrat de Base</u>							
	Total	348 143 €	879 085 €	872 332 €	871 194 €	866 514 €	559 720 €	4 396 987 €

Incidence financière Avenant 1

<u>Kilomètres commerciaux</u>	Objet modification	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	Total KM commerciaux - contrat de base	72 808	192 282	190 364	188 630	186 473	119 482	950 039
1P – Coulonces / Campagnolles	Variation des km à charge et à vide suite nouvel arrêt « Coulonces - Le Buisson » (D.1.a)	0	0	0	0	0	0	0
3P – Maisonnelles-La-Jourdan	Variation des km à charge et à vide suite avance des horaires du matin (D.2.a)	0	0	0	0	0	0	0
3S – La Lande Vaumont / Maisonnelles	Variation des km à charge et à vide suite à la modification des horaires du soir.(D.3.a)	0	0	0	0	0	0	0
4S – St Germain de Tallevende	Variation des km à charge et à vide suite à l'avance des horaires du matin, (D.4.a) à l'avance des horaires du soir (D.4.b) et modification des horaires le mercredi midi (D.4.c)	0	0	0	0	0	0	0
4P – St Germain de Tallevende	Variation des km à charge et à vide suite à l'avance des horaires du matin. (D.5.a)	0	0	0	0	0	0	0
5S – Saint Germain de Tallevende	Variation des km à charge et à vide suite nouvel arrêt « St Germain - La Ruaudière Radoult (D.6.a) et avance des horaires du matin (D.6.b)	0	0	0	0	0	0	0
5P – St Germain de Tallevende	Variation des km à charge et à vide suite à l'avance des horaires du matin. (D.7.a)	0	0	0	0	0	0	0
6S – Truttemer-le-Grand	Variation des km à charge et à vide suite nouvel arrêt « Truttemer-Le-Grand – La Pouverie » (D.8.a)	0	0	0	0	0	0	0
6P – Truttemer-le-Grand	Variation des km à charge et à vide suite avance des horaires matin pour assurer la correspondance avec circuit 3P. (D.9.a)	0	0	0	0	0	0	0

7P – Roullours / Vaudry	Variation des km à charge et à vide suite nouvel arrêt « Roullours – Haut Catel » (D.10.a)	0	0	0	0	0	0	0
7S – Roullours / Maisoncelles	Variation des km à charge et à vide suite nouvel arrêt « Roullours – Haut Catel » (D.11.a)	0	0	0	0	0	0	0
8S – Vaudry / Roullours	Variation des km à charge et à vide suite nouvel arrêt « Roullours – Belle Place ». (D.12.a)	0	0	0	0	0	0	0
10S – Retour 18h	Variation des km à charge et à vide suite intégration dans ce circuit « St Germain – Pinsonnière » et modification du sens de circulation (D.13.a)	0	0	0	0	0	0	0
AB (aller) / A2 (retour)	Variation des km à charge et à vide suite avance des horaires du matin sur le circuit (D.14.a) et modification sens de circulation le mercredi midi, (D.14.b) suppression de l'arrêt « Vire – Collège du Val de Vire » (D.14.c) et intégration de la ligne A2 à la ligne AB. (D.14.d)	0	0	0	0	0	0	0
Variation globale du nombre de km suite avenant 1		0	0	0	0	0	0	0
Variation annuelle du nombre de km en %		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Dispositions de l'article 5.4 du contrat applicables <i>(Pas de modification de la contribution financière moins de 2% de variation annuelle)</i>		Pas d'incidence sur la contribution financière						
Nombre de km à prendre en compte pour la modification de la contribution forfaitaire	<i>Urbain</i>	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Scolaire</i>	0	0	0	0	0	0	0
Prix kilométriques de roulage (suivant Annexe 8 au contrat -CEP Consolidation)	<i>Suivant véhicule</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Plus-value de l'avenant 1 liée à la variation du nombre de km		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Heures commerciales	Objet modification	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	Total Heures commerciales - contrat de base	3 206	8 518	8 439	8 369	8 272	5 313	42 118
1P – Coulonces / Campagnolles	Variation des heures commerciales suite nouvel arrêt « Coulonces - Le Buisson » (D.1.a)	0	0	0	0	0	0	0
3P – Maisoncelles-La-Jourdan	Variation des heures commerciales suite avance des horaires du matin (D.2.a)	0	0	0	0	0	0	0
3S – La Lande Vaumont / Maisoncelles	Variation heures commerciales suite à la modification des horaires du soir.(D.3.a)	0	0	0	0	0	0	0
4S – St Germain de Tallevende	Variation des heures commerciales suite à l'avance des horaires du matin, (D.4.a) à l'avance des horaires du soir (D.4.b) et modification des horaires le mercredi midi (D.4.c)	0	0	0	0	0	0	0
4P – St Germain de Tallevende	Variation des heures commerciales suite à l'avance des horaires du matin. (D.5.a)	0	0	0	0	0	0	0
5S – Saint Germain de Tallevende	Variation des heures commerciales suite nouvel arrêt « St Germain - La Ruaudière Radoult (D.6.a) et avance des horaires du matin (D.6.b)	0	0	0	0	0	0	0
5P – St Germain de Tallevende	Variation des heures commerciales suite à l'avance des horaires du matin. (D.7.a)	0	0	0	0	0	0	0
6S – Truttemer-le-Grand	Variation des heures commerciales suite nouvel arrêt « Truttemer-Le-Grand – La Pouverie » (D.8.a)	0	0	0	0	0	0	0
6P – Truttemer-le-Grand	Variation des heures commerciales suite avance des horaires matin pour assurer la correspondance avec circuit 3P. (D.9.a)	0	0	0	0	0	0	0

7P – Roullours / Vaudry	Variation des heures commerciales suite nouvel arrêt « Roullours – Haut Catel » (D.10.a)	0	0	0	0	0	0	0
7S – Roullours / Maisoncelles	Variation des heures commerciales suite nouvel arrêt « Roullours – Haut Catel » (D.11.a)	0	0	0	0	0	0	0
8S – Vaudry / Roullours	Variation des heures commerciales suite nouvel arrêt « Roullours – Belle Place ». (D.12.a)	0	0	0	0	0	0	0
10S – Retour 18h	Variation des heures commerciales suite intégration dans ce circuit « St Germain – Pinsonnière » et modification du sens de circulation (D.13.a)	0	0	0	0	0	0	0
AB (aller) / A2 (retour)	Variation des heures commerciales suite avance des horaires du matin sur le circuit (D.14.a) et modification sens de circulation le mercredi midi, (D.14.b) suppression de l'arrêt « Vire – Collège du Val de Vire » (D.14.c) et intégration de la ligne A2 à la ligne AB. (D.14.d)	0	0	0	0	0	0	0
Variation globale du nombre d'heures de conduite suite avenant 1		0						
Nombre d'heures à prendre en compte pour la modification de la contribution forfaitaire	<i>Régulière</i>	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Scolaire</i>	0	0	0	0	0	0	0
Prix unitaire de l'heure de conduite (suivant Annexe 8 au contrat -CEP Consolidation)	<i>Régulière</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>Scolaire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Plue-value de l'avenant 1 liée à la variation du nombre d'heures de conduite		0 €						

Frais généraux, marges et aléas - 26 % (suivant Annexe 8 au contrat - CEP Consolidation)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Total Charges liées à l'avenant 1	0 €						
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Nombre de km supplémentaires générés par l'avenant 1	0	0	0	0	0	0	0
Montant des recettes par km supplémentaire (suivant Annexe 8 au contrat - CEP Consolidation)	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€	0,25€
Total Recettes générées par l'avenant 1	0 €						

Montant total de l'avenant 1 (hors TAD)	0 €						
Montant de la contribution financière avec frais généraux	348 143 €	879 085 €	872 332 €	871 194 €	866 514 €	559 720 €	4 396 987 €

Montant de la DSP (contrat initial et avenant 1) – Transport à la Demande (TAD)

Contrat de base								
Prestations		2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
KM	Total KM commerciaux - contrat de base	16 667	50 000	50 000	50 000	50 000	33 333	250 000
	Plancher / Plafond	33 333	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	66 667
CHARGES	Coûts kilométriques	4 980	14 940	14 940	14 940	14 940	9 960	74 700 €
	Coût personnels de conduite	22 514	67 541	67 541	67 541	67 541	45 027	337 705 €
	Coût des véhicules	8 363	25 090	25 090	25 090	25 090	16 727	125 450 €
	Charges réservation / information	27 000	19 000	19 000	19 000	19 000	12 667	115 667 €
	Frais généraux	8 982	26 946	26 946	26 946	26 946	17 964	134 730 €
	Charges de structure	600	1 500	1 500	1 500	1 500	1 200	7 800 €
	Autres	1 500	3 500	4 500	4 500	4 500	3 000	21 500 €
	Total	73 939	158 517	159 517	159 517	159 517	149 295	860 302 €
RECETTES		2 067 €	10 000 €	13 600 €	16 000 €	22 000 €	14 667 €	78 334 €
CONTRIBUTION FORFAITAIRE – Contrat de Base								
Sur base des KM Plancher		71 872 €	148 517 €	145 917 €	143 517 €	137 517 €	134 629 €	781 969 €

Incidence financière Avenant 1 – Transport à la demande

Objet modification		2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL	
KM	Total KM commerciaux - Avenant 1								
	Plancher	8 333	50 000	50 000	50 000	50 000	33 333	241 666	
	Plafond	16 667	100 000	100 000	100 000	100 000	66 667	483 334	
Variation globale du nombre de km suite avenant 1		8334	0	0	0	0	0	8334	
Variation annuelle du nombre de km (en %)		-50%	0%	0%	0%	0%	0%	-3%	
CHARGES	Coûts kilométriques	Contrat de base	4 980	14 940	14 940	14 940	14 940	9 960	74 700
		Avenant 1	-2 490						-2 490
	Coût personnels de conduite	Contrat de base	22 514	67 541	67 541	67 541	67 541	45 027	337 705
		Avenant 1	-14 071						-14 071
	Coût des véhicules	Contrat de base	8 363	25 090	25 090	25 090	25 090	16 727	125 450
		Avenant 1	-4 181						-4 181
	Charges réservation / information	Contrat de base	27 000	19 000	19 000	19 000	19 000	12 667	115 667
		Avenant 1	0						0
	Frais généraux	Contrat de base	8 982	26 946	26 946	26 946	26 946	17 964	134 730
		Avenant 1	-1 437	0	0	0	0	0	-1 437
	Charges de structure	Contrat de base	600	1 500	1 500	1 500	1 500	1 200	7 800
		Avenant 1	0	0	0	0	0	0	0
	Autres	Contrat de base	1 500	3 500	4 500	4 500	4 500	3 000	21 500
		Avenant 1	-750	0	0	0	0	0	-750
Total	Contrat de base	73 939	158 517	159 517	159 517	159 517	149 295	860 302	
	Avenant 1	-22 929	0	0	0	0	-42 750	-65 679	
RECETTES	Contrat de base	2 067 €	10 000 €	13 600 €	16 000 €	22 000 €	14 667 €	78 334,00 €	
	Avenant 1	- 1 034 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 1 034,00 €	

D.S.P. Concession de service Public du Réseau de Transport Public Urbain et des Mobilités - CDC23021- Transport à la Demande	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat de base	71 872 €	148 517 €	145 917 €	143 517 €	137 517 €	134 629 €	781 969 €
Montant total de l'avenant 1	- 21 895 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- 42 750 €	- 64 645 €
Nouveau montant de la Contribution Forfaitaire - Contrat de Base + Avenant 1 (sur la base des KM plancher)	49 977 €	148 517 €	145 917 €	143 517 €	137 517 €	91 879 €	717 324 €

6° modification : clarification de l'article 26 du Contrat CDC230021 « Concession de Service Public du réseau de transport public urbain et des mobilités » :

Il est proposé de reformuler la rédaction de l'Article 26 relatif à l'indexation de la contribution financière forfaitaire comme suit :

« La contribution financière forfaitaire de l'Autorité Délégante à l'exploitation du service inscrite à l'Article 25 est actualisée chaque année, sur la base d'une formule, afin de prendre en compte l'évolution des prix unitaires liés à l'inflation.

La formule s'applique pour la première fois en avril 2025 pour déterminer le montant des acomptes de l'année 2024 (au moment de la publication des indices de décembre par l'INSEE), puis en avril de chaque année suivante du contrat pour régularisation de l'année écoulée, selon les mêmes modalités.

Pour chaque année du contrat, la contribution de l'année n est égale au montant de la contribution pour l'année n en valeur mars 2024, inscrit dans le tableau des engagements financiers de l'Article 25, éventuellement modifiée par avenant pendant la durée de la DSP.

La contribution est actualisée sur la base de la formule suivante, conformément au contrat.

$$V_n = V_o \left(0.05 + 0.18 \frac{G'}{G'_o} + 0.05 \frac{R_n}{R_o} + 0.46 \frac{S_n}{S_o} + 0.21 \frac{M_n}{M_o} + 0.05 \frac{IPC_n}{IPC_o} \right)$$

Aucune révision provisoire ne sera appliquée. Les facturations mensuelles seront établies sur la base de la valeur « mars 2024 » (cf. tableau article 25 du contrat). La révision des tarifs de l'année n sera réalisée à la fin du 1^{er} trimestre de l'année n+1.

Les indices pour la première indexation seront constitués de la moyenne des 4 derniers mois de 2024 (pour l'indexation de la Contribution Financière Forfaitaire de l'Autorité délégante hors TAD).

Concernant l'indexation de la Contribution Financière Forfaitaire de l'autorité délégante TAD Communauté de Communes, et pour tenir compte de la 5° modification du présent avenant, les indices de l'indexation seront constitués de la moyenne des deux derniers mois de 2024.

Les indices utilisés pour les indexations des années 2025 à 2028 seront constitués de la moyenne des indices de l'année écoulée de janvier à décembre.

Pour l'indexation de l'année 2029, les indices utilisés seront constitués de la moyenne des valeurs de janvier à août 2029. La dernière révision sera réalisée à l'issue du contrat.

E - Signature du titulaire de la délégation de service public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A Vire Normandie, le

Signature
Le représentant du pouvoir adjudicateur

G - Notification de l'avenant au titulaire de la délégation de service public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

■ En cas de notification par voie électronique :